



## REGLEMENT DE LA SUBVENTION BAFA/BAFD

### PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) permet aux habitants du territoire souhaitant passer le BAFA et/ou le BAFD d'obtenir une subvention.

### PUBLIC CONCERNE

Habitants répondants aux critères permettant l'entrée en formation (BAFA/BAFD) et/ou personne travaillant dans une association ou collectivité du territoire de la CCPS (résident ou travaillant à temps plein).

La personne salariée d'une association, d'une collectivité du territoire devra être en contrat CDI, ou en CDD d'une durée minimum de 1 an.

Pour les personnes travaillant dans une association du territoire ou les collectivités, c'est l'association qui fera la demande pour son personnel auprès de la CCPS.

Pour les enfants de parents divorcés où la garde est partagée, le foyer fiscal devra être celui du territoire de la CCPS.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Les autres aides possibles seront déduites du montant sur lequel sera calculée la subvention de la CCPS. Les justificatifs seront à transmettre. Si vous n'en avez pas perçu, une attestation sur l'honneur indiquant qu'aucune autre aide n'a été obtenue sera demandée.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

### MONTANT DE L'AIDE :

- La Communauté de Communes s'engage à financer 50 % du premier stage théorique avec un plafond de **200 €**.
- Et 50 % du stage de perfectionnement, si le stage pratique est effectué (complet ou en partie) dans un des centres de loisirs du territoire de la CCPS ; ou justifier de 2 refus (justificatifs courriers de 2 centres de loisirs du territoire, en spécifiant qu'ils ne peuvent pas accueillir le stagiaire, durant la période demandée), dans la limite d'un plafond de **200 € (plafond total de 400 € en totalité)**.

Un courriel et/ou courrier de suivi sera adressé au demandeur pour lui signifier l'accord ou le refus de la Communauté de Communes concernant sa demande de subvention.